



BROCANTE DU BOURG « hors les murs » du 5.9.20

La manifestation dénommée " LA BROCANTE DU BOURG « hors les murs » " est organisée par le comité de l'Amicale du Rochefort qui a tous les droits sur le présent règlement. Elle occupera le centre-ville côté ouest (rue du Temple, Grand'Rue et rue Grenade). En parallèle le Marché Moudonnois aura lieu autour de l'église St Etienne.

Recommandations sanitaires :

Les commerçants sont tenus de proposer du gel hydro alcoolique aux clients avant qu'ils touchent les objets

Désinfecter les objets touchés

Mettre un masque si on ne respecte pas la distance

Règlement.

Art. 1 : La brocante est ouverte au public le samedi 5 de 9h00 à 17h00. L'installation des stands se fait dès 06h00 fermeture des routes à 09h00. Le rangement devra s'effectuer après les heures de fermeture. Par égard pour les organisateurs et les autres exposants, merci de respecter l'horaire.

Art. 2 : Tarifs

Dimension du stand : jusqu'à 12 m² : CHF 40.-

de 12m² à 25 m² : CHF 60.-

de 25m² à 35m² : CHF 80.-

Le paiement devra être effectué sur notre CCP 10-2522-5 avant le 15 août 2020.

Art. 3 : Les emplacements sont attribués au fur et à mesure des inscriptions.

Art. 4 : Le stationnement des véhicules se fait selon les directives des organisateurs. La circulation sera interdite de 09h00 à 18h00.

Art. 5 : Il est **impératif** de laisser un passage pour les véhicules d'urgence (ambulance et pompiers).

Art. 6 : Les exposants doivent fournir le matériel d'aménagement (couverts, tables, tréteaux).

Art. 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Chaque exposant assure l'entière responsabilité des dégâts occasionnés à son matériel, par son matériel et ses activités, tant aux biens qu'aux personnes.

En conséquence de quoi, les organisateurs se déchargent de toute responsabilité concernant ces dégâts ainsi que des litiges telle que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Art. 8 : La vente s'effectue entre l'acheteur et le marchand, elle ne concerne en aucun cas le comité d'organisation contre lequel aucune réclamation ne pourra être formulée.

Art. 9 : En cas d'empêchement à participer à la brocante, aviser les organisateurs 24 h avant la manifestation, passé ce délai, le montant de l'inscription ne sera pas remboursé.

Art. 10 : Chaque exposant s'engage à laisser son emplacement propre après son départ (**ni détritrus, poubelles ou objets de quelque nature que ce soit**).

Art. 11 : Toute personne s'inscrivant à la Brocante du Bourg déclare accepter tous les termes du présent règlement et s'engage à les respecter.

Comité de l'Amicale du Rochefort

Moudon, Juin 2020